



# SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST

Bordeaux, le 18 juillet 2016

Monsieur Patrick DEHAUMONT  
Directeur Général  
Direction Générale de l'Alimentation (DGAL)  
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire  
et de la Forêt  
251 Rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15

N/Ref. : CP/CG – 2016/680

Objet : limitation des exportations de grumes  
Instruction DGAL/SDASEI/2016-277

Monsieur le Directeur Général,

Depuis le 30 juin, la dérogation du traitement par pulvérisation de cyperméthrine n'est plus possible. L'instruction ci-dessus référencée est applicable dans son intégralité. Or, les mesures techniques prévues à cet effet sont impraticables et aboutissent à la fermeture de marchés à l'exportation qui seront repris par d'autres opérateurs dans d'autres pays, au détriment des producteurs français.

D'autant que ces mesures de protection phytosanitaire n'étaient demandées par aucun des clients importateurs mais répondaient aux seuls exigences de la FNB, suivant une logique protectionniste et non pas sur une démonstration d'un manque de bois sur le marché français des grumes.

Aujourd'hui, les traitements que votre instruction propose ne sont pas opérationnels et nous vous demandons de suspendre cette instruction et organiser une réunion de travail, sans attendre, il y a urgence.

Au contraire, nous observons corrélativement des importations de grumes et de plaquettes, sans aucune condition ni contrôle phytosanitaire, notamment en provenance de la péninsule ibérique où sévit le nématode. Des sciages et des palettes rentrent en France de la même façon.

C'est pourquoi, nous vous demandons instamment, dans le cadre de vos responsabilités, d'appliquer les mêmes obligations, au titre de la protection phytosanitaire, aux importations de grumes, de biomasse forestière, sciages et autres produits semi-finis en bois.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître les mesures que vous allez mettre en œuvre à cet effet dans les plus brefs délais, considérant les risques phytosanitaires actuels et à venir.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

LE SECRETAIRE GENERAL

  
Christian PINAudeau

**JOURNAL "FORÊT DE GASCogne"**



6, Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95  
E.mail : sso@maisondelaforet.fr - Siret 781846688-00021 - Code APE 9412 Z - C. C. P. Bordeaux 143.38 D  
Web : www.maisondelaforet-sudouest.com

**Union des Syndicats de Sylviculteurs d'Aquitaine**